Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230807-DCRG230807006-AU



Décision n°2023-478 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Théo REICHERT pour réaliser la résidence artistique « Art Urbain » et l'exposition intitulée « Portraits Tirés », de janvier à juin 2023, à l'espace Matisse à Creil.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Théo REICHERT, sise 76 rue Jean de la Fontaine à Nogent sur Oise (60180), pour la réalisation de la prestation susvisée.

<u>Article 2</u>: de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 950€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean Claude VILLEMAIN

Marre de Greil, Président de l'A

Creil, le 3 août 2023

Date de notification: 07/08/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : $\mathcal{Q} \mathcal{Q} \mathcal{Q} \mathcal{Z} \mathcal{Z} \mathcal{Z} \mathcal{Z}$